

## COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE AGRICA PAYSAGE

Les partenaires sociaux ont décidé d'appliquer un taux d'appel à 95% sur la cotisation Frais de Santé des employés et ouvriers du Paysage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En conséquence, le montant de la cotisation mensuelle est désormais de 43,89 euros, selon la répartition suivante :

- 21,94 euros en part ouvrière
- 21,95 euros en part patronale